



Scherwiller

ARRETE MUNICIPAL N° 25/2026 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES COURSES DE SCHERWILLER LE VENDREDI 12 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police.
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;
- VU** le code rural et notamment son article L161-5 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de surveillance des chemins ruraux ;
- VU** le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Eric LOUVEL, Président de l'Athlétique Club Centre Alsace,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'assurer la sécurité durant les manifestations sportives intitulées « Courses de Scherwiller », épreuves de course à pied qui se déroulent **Vendredi 12 juin 2026.**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont réglementés le vendredi 12 juin 2026 comme suit :

- **Stationnement interdit des 2 côtés de 15 heures à 23 heures, selon les nécessités des parcours et horaires des courses** : Rues de la Mairie, Vieux chemin de Châtenois, rues de l'école, Rue du Maréchal Joffre, Rue du Taennelkreuz (dans sa partie comprise entre la route des Romains jusqu'à la 1^{ère} route à gauche en montant) la chapelle du Taennelkreuz, route des Romains en totalité, les places Foch et de la Libération, la Liaison entre la rue du Ramstein et de Dieffenthal, rue des Tulipes, les Chemins du Klossweg et Muehlweg, rue des Cigognes.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

67750 SCHERWILLER

tél : 03 88 58 33 33

www.scherwiller.fr courriel : mairie@scherwiller.fr

- **Circulation interdite de 15 heures à 23 heures :**
- Rues de la Mairie, Vieux chemin de Châtenois, rues de l'École, Joffres, des Romains (dans sa partie comprise entre la rue de l'Ortenbourg et la rue Joffre), du Moulin, Places Foch et de la Libération, les Chemins du Klossweg et Muehlweg, rue des Cigognes.
- **Circulation également interdite de 17h00 à 23 heures :**
Route des Romains (dans sa partie comprise entre la rue de l'Ortenbourg et la rue du Taennelkreuz), rue du Taennelkreuz (dans sa partie comprise entre la route des Romains jusqu'à la chapelle), Chemins ruraux dits : Geisbuehlweg, Klingelsbruennelweg, Wannengeweg, Rittersbergweg, suivit du sentier forestier qui monte au Château côté Est et qui rejoint la route forestière du château en son sommet, pour redescendre par cette même route côté Ouest jusqu'à la bifurcation sur la gauche du chemin forestier dit le Mittelrain, le Mittelrain jusqu'à la route du Sel, la route du Sel en partie direction du restaurant de la Huehnelmuhle sur environ 200m pour bifurquer à gauche et prendre le sentier qui longe l'emprise de la conduite de gaz jusqu'au Wannengeweg, le Wannengeweg et retour par le même tracé que l'aller jusqu'au Wannengeweg, le Sommerbergweg, le Koeernelweg, le Herrenpfad, le Tiergartenweg et le Taennelkreuzweg, rue du Ramstein, la Liaison entre la rue du Ramstein et de Dieffenthal, rue des Tulipes.
- **La vitesse sera limitée à 30km/h de 17 heures à 23 heures :**
Rue de l'Ortenbourg dans sa partie comprise entre la rue du couvent et le route des Romains

Article 2 : les Signaleurs seront mise en place par l'Association organisatrice à chaque intersection ainsi qu'au carrefour entre la route des Romains et la RD 35 qui sera sécurisé par la police municipale Pluricommunale.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'association organisatrice.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de SELESTAT-CHATENOIS-VILLE
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs – Pompiers
- Service départemental d'incendie et de secours
- Centre technique du Conseil Départemental de Sélestat
- M. Eric LOUVEL, Président de l'A.C.C.A
- M. Jean-Marie HAAG, (haagjean-marie@neuf.fr)

Copies :

- M. le Maire de Châtenois

Fait à SCHERWILLER, le 13 avril 2026

Olivier SOHLER
Maire

